

**Arrêté temporaire n°26-AT-0011
Portant réglementation du stationnement**

RUE DES CRAYONS

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/01/2026 émise par LES DEROUILLES DES 3 PROVINCES demeurant 48 impasse de la Source La Poulfrière 44330 MOUZILLON représentée par Monsieur Jean-Marc RICHARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Rallye des Givrés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/02/2026 RUE DES CRAYONS,

ARRÊTE

Article 1

Le 01/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CRAYONS, sur le parking. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES DEROUILLES DES 3 PROVINCES.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21 janvier 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- LES DEROUILLES DES 3 PROVINCES
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.